



Succession entre fille et petits enfants

Par **Christophe Desaubry**, le **24/09/2008** à **08:37**

Bonjour,

Ma grand-mère paternelle vient de décéder et son époux était décédé depuis plusieurs années.

Ils avaient 2 enfants : ma tante et mon père, décédé depuis 10 ans maintenant.

Ma tante (propriétaire d'un appartement qu'elle a revendu depuis peu) souhaite acquérir la maison que possédait ma grand-mère.

Comment se répartira l'héritage entre ma tante, moi-même et mon frère ?
Est-ce à parts égales ?

Merci d'avance
Cordialement

C.DESAUBRY

Par **Marion2**, le **24/09/2008** à **09:48**

Bonjour,
Vous aurez droit à la part revenant à votre père.

Par **Upsilon**, le **25/09/2008** à **15:38**

Pour être plus complet, il existe un mécanisme vous permettant, votre frère et vous-même, d'hériter à la place de votre père pré-décédé.

Cela étant dit, voici un petit schéma simplifié:

Votre grand mère décède, laissant deux enfants et pas de conjoint.

50% de son patrimoine revient à chaque enfant. Puisqu'un enfant est pré-décédé, ses 50% sont divisés entre ses propres enfants.

Soit au final:

Votre tante: 50%

Vous:25%

Votre frère: 25%

Concernant la maison, si votre tante souhaite l'acquérir, elle devra vous verser à chacun 25% du prix de la maison. Il y a aussi possibilité de vous arranger sur le partage des biens de la succession, si il existe beaucoup d'autres biens. Dans ce cas, vous pourriez prendre des biens pour 25% de la totalité de la succession, votre frère idem, laissant la maison entière à votre tante.

cordialement,

Upsilon.